

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON – M. HILAIRE – M. CORNET – M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL - M. EUVRARD.

Excusés : Mme LEBRAT.

Mme GRENIER a donné procuration à Max JOLLIVET.

M. GAUTHIER a donné procuration à Mme CROZIER.

Mme BEUGNET a donné procuration à M. VOLLE.

M. BOUNIARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL.

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

M Philippe EUVRARD a été élu secrétaire.

Début de séance : 20H30



DELIBERATION N° 2018/40 :

Objet : Adhésion au service instructeur commun de l'EPCI ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Signature de la convention sur les modalités de fonctionnement.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron s'étaient dotées, dès fin 2014 et début 2015, de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de leur territoire. Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun de Barrès-Coiron avaient une durée de 3 ans. Elles ont donc atteint leur terme début 2018. Par conséquent, il est nécessaire de les renouveler. C'est l'occasion d'harmoniser ces conventions pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun d'Ardèche Rhône Coiron entré en fonctionnement début 2017, après la fusion des communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron.

Par délibération n°2018-50 en date du 12 mars 2018, le conseil communautaire Ardèche Rhône Coiron a acté le principe d'harmoniser les conventions de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service instructeur commun mis en place par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune d'Alba la Romaine.

Les modalités de fonctionnement du service sont fixées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°2018-50 du conseil communautaire en date du 12 mars 2018, approuvant le principe du renouvellement et de l'harmonisation des conventions d'adhésion des communes au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Alba la Romaine au service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

- APPROUVE le principe de l'instruction des autorisations du droit du sol déposées sur le territoire de la commune d'Alba la Romaine par le service instructeur commun,

- APPROUVE les termes de la convention passée entre la commune d'Alba la Romaine et la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, régissant le fonctionnement dudit service,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/41 :

Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet. Poste n°6 pour l'agence postale communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet de 22 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- 2- De créer à compter du 01/10/2018 un poste d'Adjoint Administratif, échelle C1 de rémunération à temps non complet 22 heures hebdomadaires,
- 3- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- 4- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des Fonctionnaires Territoriaux de la Collectivité,
- 5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la Commune.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/42 :

Objet : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC) pour le service scolaire.

Le maire expose au Conseil Municipal les besoins en personnel pour le remplacement d'agents communaux momentanément indisponibles à l'école maternelle, à l'accueil périscolaire ou à la cantine ainsi que les besoins pour l'entretien des locaux.

Il propose de créer un poste d'Agent Scolaire d'une durée d'un an à temps non complet à compter du 27 août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi en Contrat Emploi Compétences (CEC) pour une durée d'un an et une rémunération au SMIC à compter du 27 août 2018.
- **CHARGE** son Maire de procéder au recrutement de l'agent.
- **PRÉCISE** que l'emploi sera créé pour une durée hebdomadaire de vingt-deux heures par semaine.
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et les Services de l'État ainsi que le contrat de travail avec l'agent.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/43 :

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/73 du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il expose :

- Que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :
 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 3. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
 4. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
- Que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire présente le projet de PADD et indique les orientations retenues, selon le document de présentation ci-annexé, en rappelant que ce projet d'aménagement et de développement durables a fait l'objet d'un travail concerté en commission d'urbanisme sous l'égide du cabinet VIDAL consultant, missionné pour la révision du PLU de la commune.

Le PADD s'articule autour de trois principes généraux :

- **Préserver et valoriser les richesses environnementales, le patrimoine bâti et les paysages.**
- **Consolider le tissu bâti existant et permettre une reprise de la croissance démographique.**
- **Accompagner les dynamiques communales et répondre aux besoins des habitants.**

Après cet exposé, Monsieur le Maire introduit le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au cours duquel plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés donnant leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Max Jollivet indique le petit commerce n'est pas assez protégé dans ce document. Il souhaite que soit organisée une concertation avec les commerçants. Notion partagée par plusieurs autres élus.

Il demande comment va être abordé la zone artisanale et nos moyens de restriction de certains commerces dans cette zone.

L'accompagnement des professions médicales ou les orientations en la matière ne sont pas présents dans ce document.

- Collectivement les élus pensent que ce document est très généraliste.

- Les élus de la commission urbanisme qui travaillent sur ce dossier exposent qu'il s'agit d'une phase de l'élaboration du PLU. Que les orientations seront reprises plus en détail dans le règlement.

- Philippe Euvrard indique que les élus ont, s'ils le souhaitent, à disposition différents leviers pour élaborer un PLU. Qu'il s'agit d'un document qui transcrit, définit un projet politique qu'il faut au préalable avoir déterminé collectivement.

- Catia Piquemal souhaiterait qu'il soit fait état du tissu associatif présent sur la commune et qu'il conviendrait également de favoriser le développement de l'agriculture raisonnée et biologique. Elle pense également que le débat public et la concertation sont importants tout au long de l'élaboration du LU.

- Christiane Crozier précise que ce PADD qui peut paraître au premier abord très généraliste car synthétique a tout de même été adapté aux spécificités de la commune et qu'il ne présente qu'une phase parmi les nombreux autres documents qui constituent le PLU. Les suivantes, définition du règlement et zonage sont en cours de réflexion et permettront de préciser le PADD.

Au terme de ce débat et considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance publique du débat sur les orientations générales du PADD pour la révision du PLU.
- PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- INDIQUE que le PADD est tenu à disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.



DELIBERATION N° 2018/44 :

Objet : Tarifs droit de place sur le marché hebdomadaire et autres marchés occasionnels à compter du 15 juillet 2018.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs des droits de place sur le marché hebdomadaire comme suite à compter du 15 Juillet 2018 :

- 30.00 € par unité de présence pour les camions d'outillage et autres ventes exceptionnelles,
- Abonnement :
 - de 3 mois à 6 mois = 24.00 € le ml
 - pour 12 mois = 18.00 € le mlTarif doublé si EDF

- A la journée :
 - Etalage de plus de 2 ml = 18.00 €
 - Etalage inférieur ou égal à 2 ml = 12.00 €

La délibération n°2018-21 du 03 avril 2018 est rapportée.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 07 mai 2018 :

Portant sur l'achat d'un programme complet de feux d'artifices pour le spectacle pyrotechnique pour la fête votive du 02 Septembre 2018 par le fournisseur Feux d'Artifices UNIC S.A – ROMANS (26) pour un montant de 1 730.77 € HT soit 2 149.60 € TTC.

2 – Décision du 22 mai 2018 :

Portant sur la réalisation de travaux de voirie chemin Bragigous – Espace DUPRE par le fournisseur ARLAUD TP – Alba La Romaine (07) pour un montant de 5 150.00 € HT soit 6 180.00 € TTC

3 – Décision du 11 juin 2018 :

Portant sur les travaux d'éclairage du Rocher de la Roche par la société SPIE CityNetworks – Montélimar (26) pour un montant de 6 060.00 € HT soit 7 272.00 € TTC

4 – Décision du 11 juin 2018 :

Portant sur l'installation d'un coffret électrique Rue du Barry pour Foires et Marché par la société SPIE CityNetworks – Montélimar (26) pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

5–Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

Date DIA	Notaire	Immeuble
07.06.2018	Me CHAPUIS – VILLENEUVE DE BERG	D 1305



La séance est levée à 22H50.